

## Urbanisme

---

**De:** Maïté Fabre - Orange <maite.fabre@orange.fr>  
**Envoyé:** mercredi 5 décembre 2018 10:02  
**À:** urbanisme@labruguiere.fr  
**Objet:** ENQUETE PUBLIQUE PLU

Bonjour Madame,

Suite à notre communication téléphonique de ce jour, ci-après mes observations sur le PLU :

Je soussignée FABRE Marie-Thérèse, habitant 58 rue Charcot 81000 ALBI, fille de Marcelle FABRE propriétaire des parcelles n° 10 et 359 (34 avenue du 8 mai 1945) :

REQUETE CONCERNANT LES PARCELLES « Travers de la Sigourre « N°10 ET 359 (34 avenue du 8 mai 1945) :

- la parcelle 11 limitrophe de la 10 est construite (voir Rapport de Présentation page 54). C'est une zone urbanisée et non une zone agricole (maison d'habitation avec pelouse) comme précisé en P. 238 du RP, elle doit être classée comme telle en zone U2.

- de ce fait, les fonds de parcelles 10, 359 ainsi que 361 sont au coeur d'une zone urbanisée U2 (bordée à l'ouest, hors agglomération par le lotissement « Les Hauts de la Sigourre »).

- ces parcelles sont dans la zone intra agglomération, elles constituent une « dent creuse » d'environ 1,5 ha, mais en aucun cas une zone agricole.

Si les intentions affichées dans le RP, le PPAD sont louables, leur traduction dans le Plan de Zonage et le Règlement doit être en conformité :

- p.98 et 99 du RP : « en urbanisant en priorité les espaces interstitiels... »

- p.219 du RP : ... »comblent les dents creuses »

- p.15 du PADD.

En conséquence il y a erreur d'appréciation et je demande le classement en zone U2 de ces fonds de parcelles (accès aux VRD : eau potable (chemin de Gaillard avec 2 bouches en attente), accès et assainissement depuis la RD en zone agglomérée...) ou au minimum en zone AU (avec schéma d'aménagement éventuel).

En conclusion, la limite évidente entre la zone à urbaniser et la zone agricole, voire naturelle est le chemin de Gaillard (à noter une construction d'habitation sur la parcelle 88 et non reportée sur le plan).

**Marie-Thérèse FABRE**